

AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Simplifiée
N° de dossier : 2021-01130-S

Requérant(s)	Claire Kaufmann-Fleury, Sorbiers 39e, 2805 Soyhieres
Auteur du projet	Claire Kaufmann-Fleury, Sorbiers 39e, 2805 Soyhieres
Description de l'ouvrage	Pose de 4 panneaux brise-vue
Cadastre(s), parcelle(s)	Soyhières, 1000
Lieu-dit, rue	Sur la Halle, Chemin des Sorbiers 39e, 2805 Soyhières
Affectation de la zone	En zone à bâtir, Ha
Plan spécial	Aucun
Dérogation(s) requise(s)	Aucune
Requête(s) spéciale(s)	Aucune
Début de la publication	04.04.2022
Échéance de la publication	14.04.2022

Ouvrages

Dimensions :

- Paroi Nord : longueur 2.5 m, 0.05 m de largeur, 1.73 m de hauteur ;
- Paroi Ouest : longueur 7.5 m, 0.05 m de largeur, 1.73 m de hauteur.

Genre de construction : panneau en acier thermolaqué et lames synthétiques, de teinte grise.

Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Soyhières, Route de France 36, 2805 Soyhières, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable. »

Soyhières, le 04 AVR. 2022

